SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
« ENTRE BRESLE ET YERES »
15 B rue de l'Eglise - 76340 RÉALCAMP
☎ : 02.35.93.44.15 Email : smaepaby@orange.fr

Mesdames et Messieurs les abonnés

Réalcamp, le 03 novembre 2026

Objet : **Arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2026 portant dérogation à la limite de qualité pour la chloridazone desphényl, la chloridazone méthyl desphényl, l'atrazine déséthyl et l'atrazine déséthyl déisopropyl sur les eaux distribuées à partir du captage de Saint-Martin-Au-Bosc.**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exercice par le SMAEPA Entre Bresle et Yères de la compétence eau potable, nous sommes destinataires des résultats des contrôles de la qualité de l'eau de consommation assurés par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le captage de Saint-Martin-Au-Bosc fait partie des unités de distribution où les dépassements du seuil réglementaire de métabolites de pesticides fixé à 0.1 µg/l ont été confirmés et l'ARS de Normandie a mis en place un suivi renforcé de la qualité de l'eau.

Bien que constituant une non-conformité réglementaire, ces traces, mesurées à des teneurs inférieures aux seuils sanitaires, n'ont pas d'incidence sur les pratiques quotidiennes des abonnés quant à leur consommation d'eau du robinet et **ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs. L'eau peut donc être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.**

A l'appui de ces résultats, en application des dispositions du Code de la Santé Publique, un Arrêté Préfectoral de dérogation autorisant la distribution d'une eau ne répondant pas aux limites de qualité a été promulgué le 16 octobre 2026 par la Préfecture de la Seine-Maritime. L'autorisation de délivrer une eau ne répondant pas aux critères de conformité est accordée pour 3 ans, renouvelable une fois. Au plus tard, dans 6 ans, le retour à la conformité devra être observé.

Afin de retrouver à terme la conformité réglementaire, le SMAEPA Entre Bresle et Yères a validé auprès des autorités préfectorales :

- **un plan d'actions** qui consiste à la sensibilisation sur la réduction des apports en produits phytosanitaires aussi bien auprès des agriculteurs que des collectivités et des particuliers ;

- **des travaux par la création d'une usine de traitement de l'eau** *(montant estimatif de 1 070 000 € HT)*.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires par mail *(smaepaby@orange.fr)* ou par téléphone *(02.35.93.44.15)*. L'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2026 est consultable en Mairie et sur notre site Internet *(https://www.syndicat-eau-bresle-yeres.fr)*.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry BLONDIN.

SMAEPA Entre Bresle et Yères
15 B, Rue de l'Eglise
76340 Réalcamp